

Ceci exposé, la SCI RESIDENCES FRANCO-SUISSE consent au Réservataire la faculté d'acquérir les biens suivant :

- Appartement ..... N° lot 127 ..... Surface environ 81,01 m<sup>2</sup>  
avec terrasse, balcon ou jardin privatif d'une surface d'environ 16,50 m<sup>2</sup>
- Type 4P ..... Bât. .... Etage 5<sup>ème</sup>
- Box(es) Cave ..... N° lot 530
- Parking(s) double ..... N° lot 321/322

Il est convenu que le Société pourra apporter aux plans et descriptifs, les modifications imposées par l'Administration ou toute modification non substantielle qui s'avérerait nécessaire. La Société pourra, de même, consentir au profit des tiers, collectivités ou services publics, toute servitude qui s'avérerait nécessaire.

Le Réservataire déclare avoir parfaite connaissance de l'implantation de l'opération et de son environnement pour s'être rendu sur les lieux.

### 3 - DELAI DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

La signature de l'acte notarié de vente en l'état futur d'achèvement devra intervenir dans le délai de un mois, à compter de la notification mentionnée à l'article 1 en l'étude **MASSIANI & LODIER - notaires - 20, rue Bleuzen 92170 VANVES.**

Faute par le Réservataire d'avoir signé l'acte à la date fixée par la Société et sauf résiliation amiable, sommation sera faite au Réservataire huit jours à l'avance, de se présenter aux jour et heure fixés en l'Etude du Notaire chargé de l'opération, le défaut de régularisation de l'acte rendant à la Société sa pleine et entière liberté.

Toutefois au cas où le report de la date de signature à une date ultérieure serait accepté par la Société, le prix total indiqué ci-après serait augmenté d'une indemnité compensatrice calculée au prorata temporis au taux de 1 % par mois sauf renonciation unilatérale expresse de la Société.

### 4 - DELAI DE LIVRAISON

La livraison des locaux d'habitation interviendra dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Il sera toutefois stipulé dans l'acte de vente que cette date pourra être reportée en fonction du nombre de jours correspondant :

- Aux intempéries selon attestation produite par le Maître d'œuvre d'Exécution,
- Aux grèves générales ou partielles affectant le chantier ou les entreprises fournisseurs,
- Aux retards consécutifs aux liquidations de biens ou aux admissions aux bénéfices du règlement judiciaire affectant les entreprises réalisant le chantier ou les fournisseurs,
- Aux injonctions administratives de suspendre ou d'arrêter les travaux,
- Et d'une façon générale, aux cas fortuits et de force majeure.



*BS*